



Bruges

Le 17/01/2025

DEC-2025-09

PTO / Centre commande publique / CC

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n°2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDERANT l'échéance au 08/02/2025 du contrat n°2021-BRU055 relatif à des prestations techniques et location de matériel pour des spectacles de la ville de bruges.

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Bruges de relancer cet accord-cadre relatif aux Prestations techniques et sons pour des spectacles organisés par la Ville au sein de l'Espace culturel Treulon et ponctuellement hors les murs, pour le service Culture de la commune,

CONSIDERANT la mise en concurrence d'entreprises effectuée sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises, après accomplissement des formalités de publicité, selon une procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o du Code de la commande publique) en vue de l'attribution d'un accord cadre pour des Prestations techniques et sons pour le service Culture de la Ville de Bruges. :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25/10/2025 au BOAMP et le DCE mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation.

Cet accord-cadre à bons de commande (passé en application des articles L2125-1 1^o, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique) sera conclu pour un montant maximum de 220 500 euros H.T sur la durée maximale du contrat de 3 ans (soit un montant maximum annuel de 73 500,00€ HT).

CONSIDERANT que 18 dossiers de consultation ont été téléchargés, et que 3 plis ont été reçus dans les délais (date limite de remise des offres au 25 novembre 2024),

VU le rapport d'analyse des offres,

Le Maire **DECIDE** :

- **D'attribuer et signer** l'accord-cadre avec l'entreprise AUDIO PRO, candidat individuel, domiciliée 13 avenue Gustave Eiffel – 33700 Mérignac, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction deux fois, pour une durée maximale de 3 ans, à compter du 08 février 2025.
- **De payer** à réception les factures, à hauteur du montant maximum annuel par période d'exécution du contrat de 73 500,00€ H.T.



Bruges

Les dépenses sont inscrites sur les budgets de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

